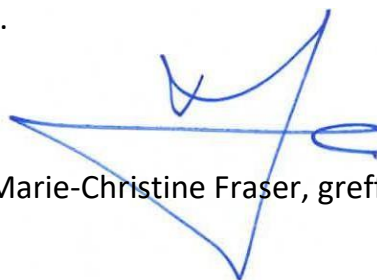


**CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE
DES ÉLUS MUNICIPAUX DE VAL-DES-SOURCES
(RÉVISION)**

AVIS PUBLIC est donné que lors d'une séance ordinaire de Conseil tenue le 10 janvier 2022, un projet de règlement instituant un « **Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Ville de Val-des-Sources** » a été présenté.

- 1- Que le projet de Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de Val-des-Sources énonce les principales valeurs de la municipalité en matière d'éthique, telles que : l'intégrité des membres de tout conseil de la municipalité; l'honneur rattaché aux fonctions de membre du conseil; la prudence dans la poursuite de l'intérêt public; le respect envers les autres membres du conseil et la recherche de l'équité.
- 2- Que le projet de Code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Val-des-Sources contient des règles concernant, notamment, leur indépendance de jugement eu égard à leurs intérêts personnels, le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites, les dons et autres avantages, l'utilisation des ressources de la municipalité ainsi que l'après-mandat.
- 3- Que le projet de Code d'éthique et de déontologie contient également des mécanismes de contrôle et les sanctions pouvant être imposées.
- 4- Que l'adoption du règlement instituant le « **Code d'éthique et déontologie des élus municipaux de Val-des-Sources** » aura lieu lors de la séance ordinaire du Conseil qui se tiendra le **lundi le 7 mars 2022 à 18 h 30** par vidéo-conférence ou à la salle du Conseil municipal de Val-des-Sources, selon les mesures sanitaires en vigueur à cette date.

Donné à Val-des-Sources, Québec, ce 8 février 2022.



Me Marie-Christine Fraser, greffière